

CONVENTION

relative à la création d'une bibliothèque publique à gestion associative.

Entre

La commune de PEYREMALE, représentée par son maire, M. Bernard Pertus, d'une part,

et

L'Association cévenole culturelle et citoyenne (AC2C), représentée par son président, M. Bernard Collonges, d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

Article 1 : La commune de Peyremale met à la disposition de l'association cévenole culturelle et citoyenne (AC2C) le bâtiment communal de l'ancien temple, situé au hameau de L'Elzière, afin d'y installer et d'y faire fonctionner une bibliothèque thématique consacrée au pays des Cévennes (*La Bibliothèque cévenole*).

Parallèlement à la mise à disposition du bâtiment communal, l'association apporte :

- le fonds d'ouvrages et de documents qu'elle a constitué et qui comprend, à la date de signature de la présente convention, plus de six cents titres répartis en quinze rubriques. (Ce fonds initial sera enrichi chaque année selon les modalités définies à l'article 3) ;
- les étagères et le mobilier nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque.

La mise à disposition du bâtiment ainsi que l'apport du fonds d'ouvrages et du mobilier sont consentis à titre gratuit.

Article 2 : La mise à disposition du bâtiment communal est consentie à l'usage exclusif du fonctionnement de la bibliothèque. L'association AC2C s'engage à n'en faire aucun autre usage que celui lié à l'activité de cette bibliothèque.

L'association prend acte que les travaux d'aménagement du bâtiment seront réalisés par la commune dans les mois qui suivront la signature de cette convention et s'engage à respecter scrupuleusement les règles de sécurité et toute prescription édictée par le maire concernant l'utilisation de ce bâtiment.

Article 3 : En contrepartie de la mise à disposition du bâtiment, l'association AC2C s'engage à garantir le caractère public de cette bibliothèque et à veiller notamment à en assurer le plus large accès aux habitants de la commune et des communes environnantes.

Elle s'engage ainsi :

- à effectuer la gestion de la bibliothèque (acquisition, indexation, équipement, classement et rangement de ouvrages) et à assurer le prêt.
Les acquisitions annuelles sont fixées à un minimum de 400€ par an, sous réserve de la perception d'une subvention de la Communauté de communes Cèze Cévennes ;
- à assurer des permanences d'accueil du public, y compris les publics dits « spécifiques » (scolaires, personnes des maisons de retraite, etc.) ;
Les permanences seront organisées sur un rythme bihebdomadaire, permettant une ouverture minimale de quatre heures par semaine (208 heures annuelles au minimum).
- à suivre les formations proposées par la DLL du Gard ou par tout autre organisme intervenant dans ce domaine (DRAC, Conseil départemental, Archives départementales, Communauté de communes, etc.) ;

- à organiser des animations liées aux thèmes des ouvrages figurant au catalogue de la bibliothèque (rencontres avec des auteurs et des éditeurs, expositions, conférences, etc.) ;
- à informer la municipalité de Peyremale et la coordination du réseau des bibliothèques de Cèze Cévennes des initiatives et des manifestations de la bibliothèque et d'en fixer le calendrier en concertation avec elles ;
- à transmettre, chaque année, à la Commune de Peyremale, à la Communauté de communes et à tout organisme public contribuant au financement de la bibliothèque, un rapport d'activité, un rapport financier et un projet de budget prévisionnel.

Article 4 : Pour sa part, la commune de Peyremale s'engage :

- à garantir le bon état du gros-œuvre du bâtiment mis à disposition et à y effectuer les travaux et aménagements nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque ;
- à prendre en charge les frais de chauffage, d'éclairage, d'eau et de connexion Internet ;
- à voter une subvention annuelle à l'association en charge de la gestion de la bibliothèque, afin de participer aux acquisitions d'ouvrages. Le montant de cette subvention sera fixé par le conseil municipal de Peyremale.

Article 5 : Il est convenu, entre les deux parties, que le nettoyage des locaux et du mobilier ainsi que les petits travaux et petits investissements sont à la charge de l'association.

Article 6 : La présente convention fera l'objet, dans l'année qui suit sa signature, d'un réexamen conjoint entre la commune et l'association, afin de tenir compte :

- d'une part, des travaux d'aménagement du bâtiment réalisés par la commune ;
- d'autre part, du bilan des premiers mois de fonctionnement de la bibliothèque.

Ce réexamen permettra, le cas échéant, de compléter la présente convention et, si besoin, d'en modifier les termes.

Fait à Peyremale, le novembre 2019

Pour l'Association AC2C,

Pour la Commune de PEYREMALE,

Bernard COLLONGES.

Bernard PERTUS, Maire.